

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002381

OBJET:

Réalisation d'inventaires naturalistes, rédaction et suivi des dossiers réglementaires pour la construction de la nouvelle digue de Portiragnesplage: Déclaration sans suite pour le motif d'intérêt général « nécessité de redéfinir les besoins » et lancement d'une nouvelle consultation

Réf. : PL/FH (Service des Marchés Publics)

Rubrique dématérialisée : 1.1.1 Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'ouverture des candidatures et des offres en date du 26 septembre 2022 :

VU la Commission de jugement des offres en date du 13 octobre 2022 ;

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences la CAHM souhaite réaliser l'inventaire naturalistes, la rédaction et le suivi des dossiers réglementaires pour la construction de la nouvelle digue de Portiragnes-plage ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant du marché une procédure adaptée a été lancée en date du 05 septembre 2022 conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la CAHM ont été sous-estimés.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De déclarer la procédure « sans suite » pour le motif d'intérêt général suivant : « nécessité de redéfinir les besoins » et de relancer une nouvelle consultation.

<u>Article 2</u>: Le Président de la CAHM informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification.

<u>Article final</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 octobre 2022

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 18 octobre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221013-C002381I0-AR